



Réf. Farde e-Assemblées : 2411684

N° OJ : 157

Projet d'Arrêté - Conseil du 28/06/2021

**Objet :** Stationnement au bénéfice des commerçants du quartier des Marolles aux abords du Palais de Justice de Bruxelles.- Convention temporaire.

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (le Code de la route) et notamment Articles 23 et suivants;

Considérant que le stationnement dans le quartier des Marolles a été récemment réduit avec la suppression du stationnement sur les rampes du Palais de Justice au printemps 2021;

Considérant que chaque weekend, le quartier des Marolles connaît une affluence de clientèle qui se rend dans les commerces de décoration et antiquités du quartier, ce qui accentue la pression sur le stationnement dans le quartier;

Considérant que la Ville de Bruxelles, la Régie des Bâtiments et le SPF Justice déclarent leur volonté commune de redynamiser les rampes du Palais de Justice, tout en accordant une attention particulière à son intégration dans son environnement, en ce inclus commercial ;

Considérant que les trois parties souhaitent pouvoir les mettre à disposition des commerçants, clairement identifiables, certains emplacements quand c'est possible et pour autant que cela n'entrave pas, notamment, ni le bon déroulé des activités du SPF Justice, ni des travaux supervisés par la Régie des bâtiments;

Considérant que pour mieux traiter le problème de stationnement le weekend, il est utile d'inclure un système de carte de stationnement pour les commerçants des Marolles dans une zone située à l'arrière du Palais de Justice, chaque weekend et jour férié;

Considérant qu'une convention a été conclue en ce sens entre la Ville et l'association des commerçants des Marolles.

Que la présente convention précise les modalités de mise à disposition du parking par la Régie des Bâtiments qui en est le propriétaire, en accord avec le SPF Justice;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

Article unique : La convention temporaire entre la Ville, la Régie des Bâtiments et le SPF Justice relative au stationnement au Palais de Justice de Bruxelles est adoptée.

Annexes :

[convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

